



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Sadia MAKCHOUCHE ; Sébastien QUEYRANNE ; Martine CŒUR ; Guy ESTRADÉ ; Séverine FOUCOU ; Morgan AURILIO (adjoints) ; Pascale PAULIN ; Luc BOISSIN ; Marion DENEUX ; Karim ZEMMOUR ; Aude EFFANTIN DIT TOUSSAINT ; Renaud ROCHE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Michel LOGET ; Pascaline SERRANO ; Marc-Antoine DEGRENIER ; Bernard AYMES

Absents ayant donné procuration : Alex GAUVIN à Morgan AURILIO ; Perle ROBERT à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Didier POTIN ; Emilie ROY

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 07 ;

Sadia MAKCHOUCHE a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

N°046/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

C1878 – 437 Chemin de la Lauze 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 12 a 17 ca Présenté par : Maître Stéphane GRAS, notaire, 212 Allée Gay Lussac BP24 84850 CAMARET SUR AIGUES. Parcelle bâtie.

N°047/2020 – Convention de mise à disposition de matériel par la commune de Montfaucon

Décision de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du tracteur équipé de l'épareuse appartenant à la commune de Montfaucon pour une durée de 5 jours du 20 au 24 juillet 2020. La commune de Saint Laurent des Arbres assurera le matériel pour toute la durée du prêt.

N°048/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

C2468 – 251 Chemin de ventabren 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 10 a 11 ca Présenté par : Maître Aude IMBERT, notaire, 1 Bis Avenue Louis Girard 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. Parcelle bâtie.

[N°049/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –](#)

E963 – 153 Rue Georges Buono 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 04 a 68 ca.

E1301 – 153 Rue Georges Buono 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 a 18 ca. Présenté par : Maître Hélène PEUCH BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle bâtie.**

[N°050/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDc soumises au DPU –](#)

C1845 – 289 Chemin du Col du devez 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 32 a 52 ca.

C1847 – 289 Chemin du Col du devez 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 02 a 00 ca. Présenté par : Maître Philippe RIVIER, notaire, 94 Impasse du parc d'activité 30130 PONT ST ESPRIT. **Parcelle non bâtie.**

[N°051/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDc soumises au DPU –](#)

C1750 – 181 Traverse des genêts 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 13 a 97 ca. Présenté par : Maître DELBOSC, notaire, 18 Rue de la Velouterie BP90248, 84010 AVIGNON. **Parcelle bâtie.**

[N°052/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU –](#)

B1286 – 28 Rue Angèle 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 05 a 01 ca.

Présenté par : NOTAIRE MANDATAIRE, Place Joseph Messonnier BP39, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON. **Parcelle bâtie.**

[N°053/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU –](#)

A707 – 74 Rue Honorine 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 05 a 19 ca.

Présenté par : Maître Philippe SOL, notaire, Esplanade Robert Vasse, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUES. **Parcelle bâtie.**

[N°054/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –](#)

F684 (Lot 1) – 150 Avenue de sembrancher 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 05 a 77 ca.

F602 (pour 3/16ème indivis) – 150 Avenue de sembrancher 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 02 a 62 ca. Présenté par : Maître Xavier DE LE HOYE, notaire, 116 Allée Norbert Wiener, 30000 NIME. **Parcelle bâtie.**

[N°055/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –](#)

F684 (Lot 2) – 150 Avenue de sembrancher 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 05 a 77 ca.

F602 (pour 3/16ème indivis) – 150 Avenue de sembrancher 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 02 a 62 ca. Présenté par : Maître Xavier DE LE HOYE, notaire, 116 Allée Norbert Wiener, 30000 NIME. **Parcelle bâtie.**

[N°056/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –](#)

C1651 – 345 Chemin de la Lauze 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 13 a 46 ca (Lot de 400m² à détacher).

C1653 – 345 Chemin de la Lauze 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 06 a 62 ca (pour 1/8ème indivis).

Présenté par : Maître Audrey RIVIERE TALLON, notaire, 25 Passage du Portillon, 84420 PIOLENC. **Parcelle bâtie.**

N°057/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

D879 – 97 Impasse de la Chenaie 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 08 a 19 ca. Présenté par : Maître Florian GADROY, notaire, 28 Place du Change, 84000 AVIGNON. **Parcelle bâtie.**

N°058/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –

E962 – 149 Rue Georges Buono 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 03 a 28 ca. Présenté par : Maître Jean-Gaëtan AUBERT, notaire, 71 Allée des moulins 84701 SORGUES. **Parcelle bâtie.**

N°059/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU –

A753 – 931 Chemin de Fontagnac 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 06 a 00 ca. Présenté par : Maître Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°060/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –

B1228 – 56 Impasse Marderic 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 08 a 50 ca.

B1229 pour 1/4 – 56 Impasse Marderic 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 08 a 25 ca .

B1230 pour 1/4 – 56 Impasse Marderic 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 03 a 53 ca. Présenté par : Maître Hélène PEUCH BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°061/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

C2013 – 24 Impasse Marcel Bonneaud 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 12 a 00 ca. Présenté par : Maître Hélène PEUCH BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°062/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAb soumises au DPU –

F558 – 45 Rue du Languedoc 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 02 a 86 ca. Présenté par : Maître Hélène PEUCH BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°063/2020 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

D227 – 440 Chemin des baumes 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 07 a 20. ca

D228 – 440 Chemin des baumes 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 08 a 00 ca. Présenté par : Maître Philippe AVIGNON, notaire, 1 Rue Josphe Lacroix 30700 UZES. **Parcelle bâtie.**

N°064/2020 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

C1750 – 181 Traverse des genêts 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 13 a 97 ca. Présenté par : Maître DELBOSC, notaire, 18 Rue de la Velouterie BP90248, 84010 AVIGNON. **Parcelle bâtie.**

N°065/2020 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa soumises au DPU –

B1340 ex B1216 – 100 Chemin du Clau 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 08 a 38 ca. Présenté par : Maître Hélène PEUCH, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES. Parcelle bâtie.

N°066/2020 – Travaux de rénovation de l'école maternelle Charles Odoyer – Avenant N° 1 au lot 5 « menuiseries extérieures »

Décision de signer l'avenant n° 1 au marché initial présenté par la sarl MOINE MENUISERIE, ZA Le Colombier, 21 impasse des Romarins 13150 BOULBON pour un montant de 960 € soit 1 152 € TTC. Le nouveau montant du marché du lot 5 « menuiseries extérieures » est donc porté à 8 190 € H.T soit 9 828 € TTC.

N°067/2020 - Travaux de rénovation de l'école maternelle Charles Odoyer – Avenant N° 1 au lot 4 « faux-plafonds – doublage – peinture »

Décision de signer l'avenant n° 1 au marché initial présenté par la sarl TRESQUOISE D'ISOLATION, Quartier Saint Martin 30330 TRESQUES pour un montant de 3 876 € H.T soit 4 651.20 € TTC. Le nouveau montant du marché du lot 4 « Faux-plafonds – doublage – peinture » est donc porté à 28 435 € H.T soit 34 122 € TTC.

N°068/2020 – Résidence des artistes – convention d'utilisation des locaux

Décision de mettre à disposition de l'association « Echangeur 22 », l'appartement de l'ancien Presbytère – Place du chanoine Durand situé au 1^{er} étage, pour une durée d'un an, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La durée prévisionnelle d'occupation effective des locaux est définie comme suit :

- Du 01/06/2021 au 30/08/2021,
- Du 20/09/2021 au 27/09/2021.

Les demandes d'occupation ponctuelles en dehors des périodes susvisées seront étudiées au cas par cas par la commune.

Afin de participer aux frais de fonctionnement, l'occupation des locaux est consentie moyennant un montant forfaitaire de 10 euros par jour d'occupation effective, toutes charges comprises. Une convention d'utilisation des locaux est établie entre la commune et la Présidente de l'association « Echangeur 22 ».

N°069/2020 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –

E739 – 181 Rue Jean Giono 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 07 a 35 ca. Présenté par : Maître Thierry SARRENTINO, notaire, 116 Boulevard du comté d'Orange 84260 SARRIANS. Parcelle bâtie.

N°070/2020 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –

B821 – 314 Chemin de St Maurice 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 03 a 30 ca. B823 – 314 Chemin de St Maurice 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 03 a 65 ca. Présenté par : Maître Hélène PEUCH BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. Parcelle bâtie.

N°071/2020 – Contentieux, litige opposant la commune à Mme BADAINE Jacqueline

Décision défendre la commune dans le contentieux l'opposant à une administrée et de désigner la SCP MARGALL D'ALBENAS, 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans ce contentieux et pour la représenter devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus se dotent d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chacun de ses membres, et notamment :

- les conditions de consultation des dossiers et des projets de contrats ou marchés,
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions d'organisation et de tenue des séances,
- les règles relatives au déroulement des débats, au vote des délibérations ou encore au compte rendu des décisions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de Saint Laurent des Arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

2. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu peut bénéficier d'un maximum de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ainsi, il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation dans le respect des principes suivants :

- l'agrément des organismes de formation par le ministère de l'intérieur,
- le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront relatifs :

- à la formation aux fondamentaux de l'action publique locale,
- aux formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.),

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6.5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R4135-19-1 et suivants,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
 CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
 CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
 CONSIDERANT que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du droit à la formation des élus dans les principes et orientations définies ci-avant
- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation à 6,5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°01-2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications de crédits au budget principal pour ajuster les montants de plusieurs lignes en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- En section de fonctionnement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
Chapitre 011 : Charges à caractère général		-54 000,00	0,00
6042	Achats prestations de services	-40 000,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-5 000,00	
615231	Entretien et réparations voiries	-4 000,00	
6226	Honoraires	-3 500,00	
6247	Transports collectifs	-1 500,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		13 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	13 000,00	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		41 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	41 000,00	
TOTAL		0,00	0,00

- En section d'investissement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
Opération 1001 : Acquisition de biens immobiliers		800,00	
2111	Terrains nus	800,00	
Opération 1005 : Acquisition de matériels mobiliers		25 020,00	0,00
2135	Install. générales, agencements, aménag.	1 350,00	
2152	Installations de voirie	-2 240,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	700,00	

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
2182	Matériel de transport	23 500,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	160,00	
2184	Mobilier	1 150,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	400,00	
Opération 1006 : Travaux bâtiments communaux		6 010,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	6 010,00	
Opération 1009 : Aménagement du village		2 240,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	2 240,00	
Opération 1016 : Complexe sportif		-18 600,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-18 600,00	
Opération 1020 : Sécurité prévention incendie inondations		8 500,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	8 500,00	
Opération 1037 : Travaux de voirie		17 030,00	
2112	Terrains de voirie	3 100,00	
2152	Installations de voirie	6 400,00	
2315	Installations, matériel et outillage	7 530,00	
Opération ONA : Opération non affectée		0,00	41 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		41 000,00
TOTAL		41 000,00	41 000,00

VU la délibération n°39/2020 du 22 juin 2020 portant approbation du budget primitif principal 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°01/2020 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus, équilibrée en section de fonctionnement à 0,00 € et en section d'investissement à 41 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la poursuite de la mutualisation des services techniques avec les communes de Tavel et Lirac, il convient d'intégrer pour partie le directeur des services techniques aux effectifs de Saint Laurent des Arbres et, en conséquence, de mettre un terme à la convention de mise à disposition signée avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Ainsi, il est nécessaire de créer :

- D'une part, un emploi permanent à temps non complet 14/35ème (soit 40% d'un temps complet) ouvert au grade de technicien principal de première classe, permettant de préparer la mutation de l'agent,
- D'autre part, un emploi permanent à temps non complet 14/35ème ouvert au grade d'ingénieur, permettant à ce même agent, inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, de bénéficier d'une nomination sur ledit grade.

A l'issue de la nomination de l'agent sur le grade d'ingénieur, le conseil municipal pourra alors délibérer à nouveau de sorte à supprimer l'emploi permanent ouvert au grade de technicien principal de première classe demeurant vacant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet 14/35ème ouvert au grade de technicien principal de première classe
- **DECIDE** de créer, à compter du 1er octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet 14/35ème ouvert au grade d'ingénieur
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- **APPROUVE** la dénonciation de la convention de mise à disposition de l'agent avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle à la date de sa mutation

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

5. DESIGNATION DU CORRESPONDANT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU GARD

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini,

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

CONSIDERANT que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un correspondant du CAUE, dont les attributions seront les suivantes :

- Participer, s'il le souhaite, à l'Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4 à 5 réunions annuelles environ),
- Participer à des manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative dans ce domaine (ateliers de territoire...),
- Participer à des actions culturelles et être destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Aude EFFANTIN DIT TOUSSAINT en qualité de correspondant au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Aude EFFANTIN DIT TOUSSAINT en qualité de correspondant au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

6. INCORPORATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DE SAINT MAURICE

Madame Sadia MAKCHOUCHE rappelle à l'assemblée délibérante que la parcelle F759 a fait l'objet d'une acquisition par la commune dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Saint Maurice.

Cette parcelle, sur laquelle a été réalisé l'accotement de la voie, doit naturellement être intégrée dans le domaine public.

Madame Sadia MAKCHOUCHE invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du chemin de Saint Maurice,
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-1 à L141-3 et L141-8,
VU les articles L2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'incorporation de la parcelle F759, d'une superficie de 27 m², représentant un linéaire de voirie de 14 mètres, dans le domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

7. ACQUISITION DE BIENS – IMPASSE LOU RAVIN

Madame Sadia MAKCHOUCHE indique au conseil municipal que plusieurs parties de parcelles situées à l'impasse Lou Ravin doivent faire l'objet d'une régularisation suite aux travaux d'élargissement réalisés il y a plusieurs années. Ces parcelles seront, à terme, intégrées dans le domaine public.

Les propriétaires actuels proposent à la commune de céder ces biens à l'euro symbolique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur de l'acquisition de ces parcelles.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
VU le plan de division foncière en date du 31 août 2012 réalisé par le cabinet P.YOUENOU, Géomètre Expert, en référence aux documents d'arpentages n°946 du 26 juillet 2012 et n°941 du 7 août 2012, faisant apparaître un découpage parcellaire destiné à être rétrocédé à la commune,
CONSIDERANT la dispense d'avis du Domaine,
CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune d'acquérir ces parcelles qui contribuent à l'élargissement de l'impasse Lou Ravin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de un euro (1,00 €) symbolique de la parcelle non bâtie propriété de Monsieur Olivier AMARI gérant de la SCI IMMOA, identifiée au SIREN sous le n° 793 784 364 et immatriculée au RCS de NIMES, suivante :
Section E numéro 1319 (E 938p), d'une surface de 2a 18ca,
- **DECIDE** que ces acquisitions seront régularisées par actes notariés aux frais de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les actes à intervenir

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

8. VOTE D'UNE SUBVENTION 2020 – ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER

Madame Séverine FOUCOU propose d'allouer aux directeurs des écoles une participation aux frais de direction, ventilée comme suit :

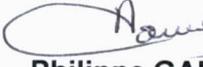
SUBVENTION	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
TOTAL	160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 160 € aux écoles du Groupe scolaire Charles Odoyer telle que détaillée ci-avant
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 19 h 42.

Le Maire,

Philippe GAMARD

